Je soussigné, RENAULT TRUCKS SAS - 99 Route de LYON - 69802 SAINT PRIEST, constructeur, certifie que le véhicule livré :

(1) en châssis-cabine (voir notas)

(2) dénomination

D.1	Marque	RENAULT
D.2	Type	44AGD1
	Variantes*	CC
D.3	Versions*  Dénomination commerciale	32
E	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type (1)	MIDLUM
F/1:	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	VF644AGD000001743
F.2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	11990
F3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)*  Catégorie internationale	11990
J	Catégorie internationale Catégorie internationale	15490
J.1	Genre national*	N2
K	Numéro de la réception par type	CAM
P.1	Cylindrée (cm³)	L-0133-06-02
P.2	Puissance nette maxi (kW)*	4764
P.3	Source d'énergie	215-EC06158
P.6	Puissance administrative (CV)	Gazole
S.1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)*	13
J.1 '	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))*	002
		Position echappement : (V)
J.2	Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn -1)	Niveau sonore : 078)
7.7	C02 (g/km)	1725
/.9	Classe environnementale *	N.C
		DXi 5 : 215-EC06 TR25 0555*0651C

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus ;
- sort de nos usines (magasins) le :
- pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Lyon, le 24/04/2008

RENAULT TRUCKS SAS

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation dans le genre CAM du véhicule livré en châssis-cabine, désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles - soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

pour obtenir l'immatriculation dans le genre VASP (sauf BOM), du véhicule livré en châssis cabine, désigné ci-dessus, il doit notamment être - soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;

NOTA 3: Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :

PTRA: 16500 kg

Maxi sur essieu 1:5020 kg Maxi sur essieu 2:8640 kg

Il devra subir une réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement avant son